

Consulter également le règlement graphique (pièce n° 4.2) et le règlement écrit (pièce n° 5)

N.B. : Le plan local d'urbanisme de Massieu fait référence au code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 1er janvier 2016.

Commune de MASSIEU
Département de l'Isère

PLAN LOCAL D'URBANISME REGLEMENT GRAPHIQUE

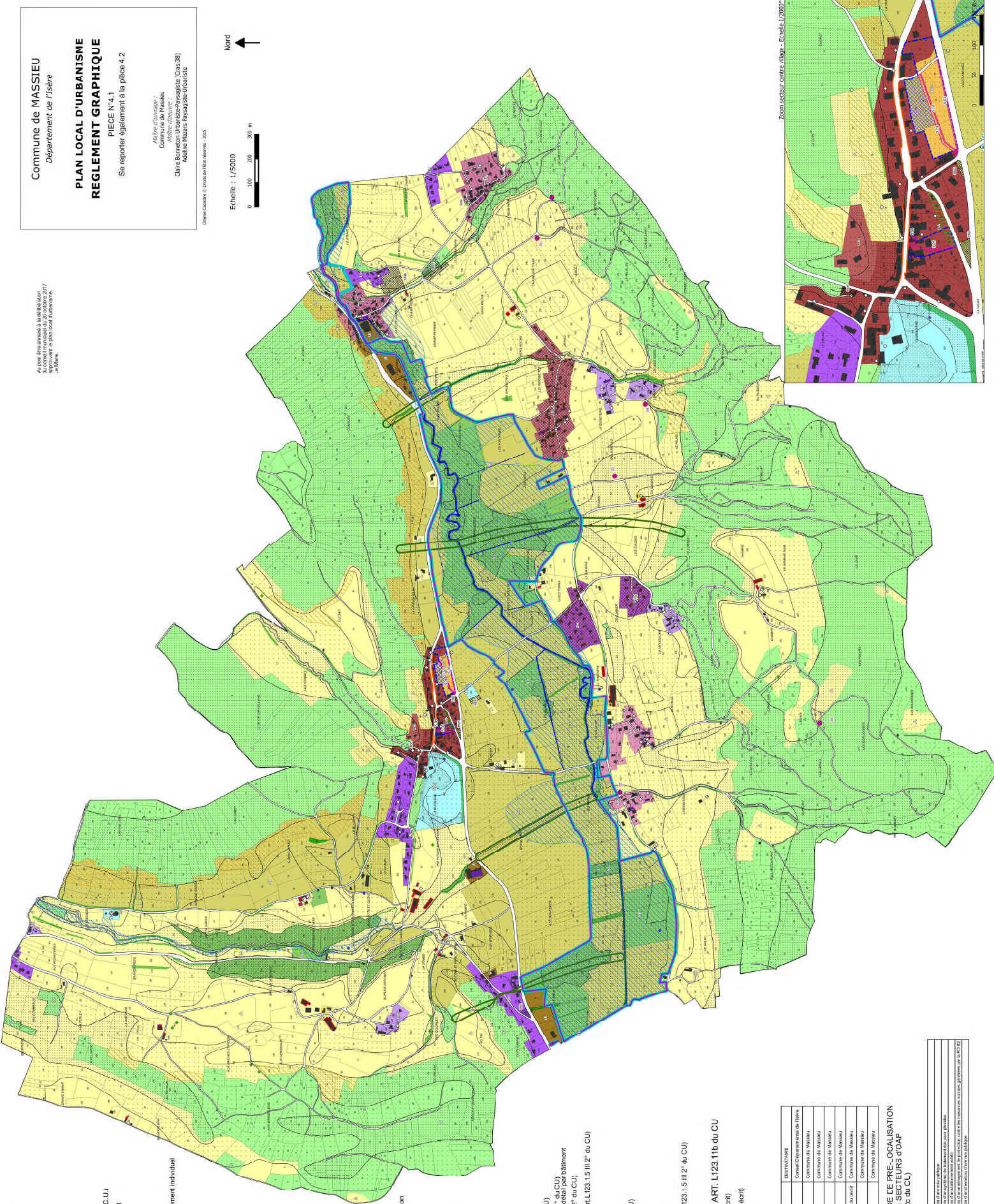
PIECE N°4.1

Se reporter également à la pièce 4.2

Adopté par le Conseil
Commune de Massieu
Maire élu pour 6 ans
Chère Bernadette Urbanisme-Paysagiste (Cnao 38)
Adeline Meunier Paysagiste-Urbaniste

Document Cadastre © Service de l'Etat - 2015

Echelle : 1/5000
0 100 200 300 m
Nord



NUMERO	SURFACE	LEIL	OBJET	DESTINAIRE
EP01	720	Levée La Siera	Aménagement d'un carrefour	Conseil Département de l'Isère
EP02	165	Village	Aménagement d'un carrefour	Commune de Massieu
EP03	875	Village	Extension de voirie	Commune de Massieu
EP04	462	Village	Création de stationnement	Commune de Massieu
EP05	424	Levée La Siera	Création de stationnement	Commune de Massieu
EP06	385	Village	aménagement d'un espace de stationnement	Commune de Massieu
EP07	5713	Levée La Siera	aménagement d'un espace de stationnement	Commune de Massieu
EP08	8520	Levée La Siera	aménagement d'un espace de stationnement	Commune de Massieu

SERVICE DE PRE-LOCALISATION
DE PLACE DE DEPOT DE BOIS
(art. L123.2c du CU)

NUMERO	OBJET
01	Les zones
02	Les infrastructures
03	Les infrastructures
04	Les infrastructures
05	Les infrastructures
06	Les infrastructures
07	Les infrastructures
08	Les infrastructures
09	Les infrastructures
10	Les infrastructures

NUMERO	OBJET
01	Les zones
02	Les infrastructures
03	Les infrastructures
04	Les infrastructures
05	Les infrastructures
06	Les infrastructures
07	Les infrastructures
08	Les infrastructures
09	Les infrastructures
10	Les infrastructures

Indicateur d'urbanisme d'un site agricole

RISQUES NATURELS EN APPLICATION DE L'ART. L123.11b du CU

- secteurs constructibles sous conditions (voir règlement écrit)
- secteurs inconstructibles sauf exceptions (voir règlement écrit)

EMPLACEMENTS RESERVES

Emplacements réservés

ELEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

- Marais et étangs à protéger (art.L123.1.5 II 2° du CU)
- Corridor écologique à préserver (art.L123.1.5 III 2° du CU)
- Coteau sec à préserver (art.L123.1.5 III 2° du CU)
- Zone humide à protéger (art.L123.1.5 III 2° du CU)
- Site Natura 2000 à protéger (art.L123.1.5 III 2° du CU)
- Espace Naturel Sensible du Val d'Anin à protéger (art.L123.1.5 III 2° du CU)
- Espaces boisés classés (art. L130.1 du CU)

ELEMENTS PATRIMONIAUX ET PAYSAGERS

- Éléments de paysage à protéger (art.L123.1.5 II 2° du CU)
- Éléments de patrimoine à protéger (art.L123.1.5 III 2° du CU)
- Éléments de paysage à protéger : haies (art.L123.1.5 III 2° du CU)
- Éléments de paysage à protéger : ensemble de jardins (art.L123.1.5 III 2° du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L123.3-1 et CU) se reporter au report de présentation chapitre 2 pour le détail par bâtiment

PERIMETRE D'ORIENTATION

DAMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PERIMETRE D'ORIENTATION

DAMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PERIMETRE D'ORIENTATION

DAMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PERIMETRE D'ORIENTATION

DAMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PERIMETRE D'ORIENTATION

DAMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PERIMETRE D'ORIENTATION

DAMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PERIMETRE D'ORIENTATION

DAMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PERIMETRE D'ORIENTATION

DAMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PERIMETRE D'ORIENTATION

DAMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PERIMETRE D'ORIENTATION

DAMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PERIMETRE D'ORIENTATION

DAMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PERIMETRE D'ORIENTATION

DAMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PERIMETRE D'ORIENTATION

DAMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PERIMETRE D'ORIENTATION

DAMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PERIMETRE D'ORIENTATION

DAMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PERIMETRE D'ORIENTATION

DAMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PERIMETRE D'ORIENTATION

DAMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PERIMETRE D'ORIENTATION

DAMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PERIMETRE D'ORIENTATION

DAMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PERIMETRE D'ORIENTATION

DAMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PERIMETRE D'ORIENTATION

DAMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PERIMETRE D'ORIENTATION

DAMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PERIMETRE D'ORIENTATION

DAMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PERIMETRE D'ORIENTATION

DAMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PERIMETRE D'ORIENTATION

DAMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PERIMETRE D'ORIENTATION

DAMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PERIMETRE D'ORIENTATION

DAMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PERIMETRE D'ORIENTATION

DAMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PERIMETRE D'ORIENTATION

DAMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PERIMETRE D'ORIENTATION

DAMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PERIMETRE D'ORIENTATION

DAMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PERIMETRE D'ORIENTATION

DAMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PERIMETRE D'ORIENTATION

DAMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Consulter également le règlement graphique (pièce n° 4.1)
et le règlement écrit (pièce n° 5)

N.B. : Le plan local d'urbanisme de Massieu
fait référence au code de l'urbanisme dans
sa version antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Légende :

--- ZONAGE

- UA : Bourg centre - bâti protégé par l'art. L123-5 II 2
UB : Bourg centre - secteur en assainissement individuel
UB : Hameaux
UB : Hameaux - secteur en assainissement individuel
UH : Extension urbaine existante
UH : Extension urbaine existante
secteur en assainissement individuel
AUA : Secteur à aménager
UI : Secteur d'activités
A : Espace agricole
Ap : Espace agricole protégé
Np : Secteur naturel réservé aux équipements
Np : Secteur naturel protégé
N : Secteur naturel

BATI NON CADASTRE

COURS D'EAU



Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal du 25 octobre 2017
relative au plan local d'urbanisme.
Le Maire,

Commune de MASSIEU
Département de l'Isère

**PLAN LOCAL D'URBANISME
REGLEMENT GRAPHIQUE**

PIECE N°4.2

Se reporter également à la pièce 4.1

Maire d'origine :
Commune de Massieu
Maire d'origine :
Claire Bassez
Maire d'origine :
Adeline Muret
Maire d'origine :
Adeline Muret
Maire d'origine :
Adeline Muret

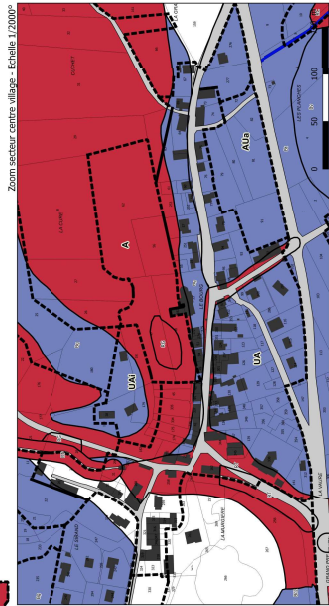
Origine Cadastre © Dots du Rur révisés : 2015

Nord
↑
Echelle : 1/5000
0 100 200 300 m

RISQUES NATURELS EN APPLICATION DE L'ART. L123.11b du CU

- secteurs inconstructibles sauf exceptions (voir règlement écrit)
secteurs constructibles sous conditions (voir règlement écrit)

NATURE DES RISQUES PRESENTS	EMBLÈME	LOTISSEMENT	CORR
Cours rapides des rivières	RC ou RCL	RC ou BCL	RC
Inondation - crues rapides des petits cours d'eau	RC ou RCL	RC ou BCL	RC
Inondation - en pied de versant ou remontée nappe	B1	B1	/
Crues torrentielles	B1	B1	RT
Crues lentes	B1	B1	RT
Glissements de terrain	B1	B1	RS



Zoom secteur centre village - Echelle : 1/2000